



## Règlement du Grand Concours Communal des crèches, illuminations et sapins de Noël 2022

### Article 1 : OBJET

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le Service culture et animation du territoire organise un concours des crèches, illuminations et sapins de Noël du **lundi 15 novembre au dimanche 12 décembre 2021**.

Le concours consiste :

- en l'illumination et la décoration des maisons, logements individuels, appartements ou commerces,
- en la réalisation de crèches provençales afin de perpétuer les traditions de notre région,
- en l'illumination et la décoration de sapins de Noël

L'objectif de ce concours est d'animer la commune, de l'embellir et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

### Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit, libre et sans aucune obligation d'achat. **Il est ouvert aux habitants comme aux entreprises, artisans et commerçants de Venelles.**

Les bulletins d'inscriptions doivent être déposés au service Culture et Animation du Territoire (au rez-de-chaussée de la mairie) ou envoyés par mail à l'adresse : [culture.animation@venelles.fr](mailto:culture.animation@venelles.fr) **avant le dimanche 12 décembre, 00h.**

Pour que le bulletin soit valide, chaque candidat devra renseigner ses nom, prénom, adresse de résidence, numéro de téléphone et adresse électronique ainsi que la ou les catégories pour lesquelles il souhaite concourir.

**Plusieurs inscriptions par foyer sont possibles mais attention une seule inscription par catégorie sera admise.**

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Ce règlement est disponible sur le site internet de la ville [venelles.fr](http://venelles.fr) et/ou sur simple demande auprès du service Culture et Animation du Territoire - place Marius Trucy - 13770 Venelles (Tel : 04 42 54 93 10).

### Article 4 : CATEGORIES ET PRIX

Huit catégories pour concourir sont proposées :

- Décorations extérieures - balcons, terrasses, façades
- Décorations extérieures - jardins
- Commerces et vitrines
- Sapins de Noël
- Petites crèches (moins de 1 m)

- Moyennes crèches (entre 1 m et 2 m)
- Grandes crèches (plus de 2 m)
- Crèches réalisées par des enfants et/ou adolescents.

Les prix seront fixés en fonction du nombre de participants.  
Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial.

## **Article 5 : CRITERES DE SELECTION**

**5.1 : Pour les illuminations et décorations de Noël**, le jury jugera de leur qualité selon les critères suivants :

- Esthétique et harmonie de l'ensemble
- Prise en compte de l'espace disponible
- Imaginaire et originalité de la réalisation
- Visibilité depuis l'espace public
- Intérêt porté à l'environnement

**5.2 : Pour la catégorie « sapin »** le jury jugera de leur qualité selon les critères suivants :

- Esthétique et harmonie de l'ensemble
- Prise en compte de l'espace disponible
- Imaginaire et originalité de la réalisation
- Intérêt porté à l'environnement

**5.3 : Pour les crèches**, le jury jugera de leur qualité selon les critères suivants :

- Esthétique et harmonie de l'ensemble
- Prise en compte de l'espace disponible
- Imaginaire et originalité de la réalisation

Le jury appréciera particulièrement les crèches qui auront été entièrement réalisées par les participants.

## **Article 6 : LE JURY**

Le jury sera composé d'élus et de Venellois.

**6.1 : Pour la catégorie « illuminations »**, le passage du jury s'effectuera **de façon aléatoire entre 18h et 22h sur la période du lundi 13 au mercredi 22 décembre 2021.**

Attention : sauf problème technique signalé au Service Culture & animation du territoire, les participants n'ayant pas mis en fonction leurs illuminations sur la période de visite du jury, ne pourront valider leur participation au concours.

**6.2 : Pour les catégories « crèches » et « sapins »**, un rendez-vous sera fixé pour une **visite sur la période du lundi 13 au mercredi 22 décembre 2021.**

**Pour toutes les catégories, il est demandé aux participants d'envoyer en amont de la visite du jury, plusieurs photos de leurs réalisations (crèches et/ou sapins et/ou illuminations) à : [culture.animation@venelles.fr](mailto:culture.animation@venelles.fr)**

### **Article 7 : ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX**

La décision du jury sera sans appel.

L'attribution des prix et des récompenses se fera sur la base des décisions du jury.

Les résultats seront communiqués aux gagnants le jour de la remise des prix, le **vendredi 28 janvier 2022**.

### **ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE**

Les participants acceptent que leurs décorations, crèches et sapins soient photographiés et que ces photos soient diffusées dans la presse ou sur tout support papier ou numérique : site internet, bulletin municipal et journaux... L'inscription au concours valide l'accord du candidat pour la publication des photos.

### **ARTICLE 9 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES**

Le service Culture & Animation du Territoire est destinataire des données recueillies. Les données personnelles recueillies ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours et ne seront pas conservées postérieurement à la remise des prix.

### **Article 10 : ANNULATION**

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants.

L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.